

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 24 février 2023

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 14/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE*

Présents : 10

**Présents :** Patrice BOUSQUET, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ

Votants: 9

Pour: 9

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Vera BLAGEVA

**Objet: Vote du compte administratif 2022 - M14 - DE\_2023\_05**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par COMTE Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	59 596.35			24 408.06	59 596.35	24 408.06
Opérations exercice	96 333.25	163 832.87	327 257.83	352 108.15	423 591.08	515 941.02
Total	155 929.60	163 832.87	327 257.83	376 516.21	483 187.43	540 349.08
Résultat de clôture		7 903.27		49 258.38		57 161.65
Restes à réaliser	17 070.28				17 070.28	
Total cumulé	17 070.28	7 903.27		49 258.38	17 070.28	57 161.65
Résultat définitif	9 167.01			49 258.38		40 091.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Date de réception de l'AR: 28/02/2023  
011-211100102-20230224-DE\_2023\_05-DE

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_